

ministère
éducation
nationale

education.gouv.fr

Accueil > Le Bulletin officiel > Bulletin officiel > 2013 > n° 5 du 31 janvier 2013 > Enseignements primaire et secondaire

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat technologique

Définition de l'épreuve de mathématiques dans la série STMG du baccalauréat technologique à compter de la session 2014 de l'examen

NOR : MENE1243673N
note de service n° 2013-004 du 9-1-2013
MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux chefs d'établissement ; aux professeur(e)s

La présente note de service définit l'épreuve de mathématiques dans la série Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) du baccalauréat technologique, à compter de la session 2014 de l'examen.

L'épreuve porte sur le programme de mathématiques de la classe terminale. Les compétences développées en classe de première ne sont pas directement évaluées mais doivent être connues et mobilisables.

Rappel du règlement d'examen

Épreuve écrite
Durée : 3 heures
Coefficient : 3

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve est destinée à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs de formation mathématique visés par le programme de la série STMG :

- acquérir des connaissances et les organiser ;
- mettre en œuvre une recherche de façon autonome ;
- mener des raisonnements ;
- avoir une attitude critique ;
- communiquer à l'écrit.

Nature du sujet

Le sujet est constitué de trois ou quatre exercices indépendants les uns des autres, notés chacun sur 3 à 10 points, pouvant comporter plusieurs questions. Il aborde des domaines divers du programme de mathématiques de la série STMG. Une question peut faire appel aux autres disciplines, à condition que les connaissances requises dans cette autre discipline soient données dans l'énoncé.

Calculatrices et formulaires

La calculatrice est autorisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, afin d'évaluer les compétences du candidat à la mobiliser dans le cadre de la résolution de problèmes. L'autorisation ou l'interdiction de l'usage de la calculatrice est indiquée sur la première page du sujet.

Il n'y a pas de formulaire de mathématiques pour cette épreuve. En fonction de la nature des exercices, des formules peuvent être données dans le corps du sujet ou en annexe.

Recommandations destinées aux concepteurs de sujets

L'épreuve doit garder une ampleur et une difficulté modérées et adaptées aux spécificités de la formation suivie par les élèves. Les sujets trop ambitieux sur le plan théorique et conceptuel, qui ne permettraient pas aux candidats de discerner

la finalité des questions mathématiques posées, sont écartés. Le sujet reste suffisamment modeste pour laisser au candidat une certaine autonomie dans le choix des méthodes de résolution, tout en utilisant de façon pertinente les indications fournies par les énoncés.

L'application directe de résultats ou de méthodes, l'étude d'une situation conduisant à choisir un modèle simple, à présenter ou à exploiter des données ou une information, la formulation d'un raisonnement sont des choix possibles. Les notions rencontrées en classe de première mais non approfondies en terminale sont connues et mobilisables. Elles ne peuvent cependant constituer le ressort essentiel d'un exercice. Le sujet évite de valoriser les questions dont la résolution n'exige que l'utilisation d'une calculatrice évoluée.

La forme des questions ne doit pas être source de difficultés supplémentaires. Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation sont précisées.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

Les correcteurs prêtent une attention bienveillante aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels ainsi qu'aux formulations incomplètes.

La qualité de la rédaction, la clarté et la précision des raisonnements, la cohérence globale des réponses sont valorisées.

Le recours à des tableaux et graphiques pour soutenir une argumentation ou présenter des résultats est valorisé, sous réserve qu'un commentaire en précise clairement la signification.

Épreuve du second groupe

Épreuve orale

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

L'épreuve orale de contrôle poursuit les mêmes objectifs que l'épreuve écrite.

L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et un examinateur. Cet entretien porte sur plusieurs questions relatives au programme de mathématiques de la classe terminale.

Au début du temps de préparation, l'examineur soumet au moins deux questions au candidat. Ces questions sont relatives à des parties différentes du programme. Les énoncés des questions posées sont adaptés aux modalités orales de l'épreuve.

Pendant l'entretien, le candidat et l'examineur disposent d'un tableau. L'examineur veille à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en valeur ses compétences. Le candidat peut s'appuyer sur ses notes, prises pendant la préparation.

La calculatrice est autorisée, dans le cadre de la réglementation en vigueur. L'examineur peut fournir, avec les questions, certaines formules jugées nécessaires. En revanche, l'utilisation par le candidat d'un formulaire non fourni par l'examineur est interdite.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye